

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA TOMBOLA

*“Chaussez vos crampons... ou vos pneus :
une Dacia Sandero vous attend !”*



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par Racing Club de Calais, association loi 1901, ayant son siège social au Stade de l'épopée, rue François Mauriac.

Pour toute question relative à la tombola, vous pouvez contacter le Racing Club de Calais par e-mail à samuel.paccou@rccalais.fr ou par téléphone au 06 42 15 21 51.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA TOMBOLA

L'association Racing Club de Calais organise une tombola permettant aux participants de tenter de remporter une Dacia Sandero Essential SCe 65, d'une valeur de 13 790 euros.

Cette tombola est organisée conformément aux dispositions de l'article L.322-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Une déclaration a été effectuée auprès de la mairie de Calais et, si nécessaire, auprès de la préfecture du Pas-De-Calais, situé rue Ferdinand-Buisson 62000 - Arras.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions générales

- La tombola est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au moment de la participation.
- Les membres du Racing Club de Calais impliqués dans la gestion et l'organisation de la tombola ne sont pas autorisés à participer.
- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3.2 Modalités de participation

Différentes formules sont proposées afin d'augmenter les chances de gagner :

- 1 billet = 1 chance → 7 €
- 3 billets = 3 chances → 15 €
- 5 billets = 5 chances → 20 €

Il n'y a aucune limitation au nombre de participations : chaque participant peut acheter autant de billets qu'il le souhaite. Chaque billet correspond à une chance distincte de remporter la voiture. Exemple : une personne achetant 5 billets aura 5 fois son nom dans le tirage.

Les billets peuvent être achetés :

- En ligne via la plateforme HelloAsso.
- En vente physique, via un TPE lié à HelloAsso.
- Toutes les ventes seront enregistrées automatiquement sur HelloAsso.

Durée de la vente des billets :

- Ouverture des ventes : Vendredi 11 Avril 2025.
- Clôture des ventes : Samedi 17 Mai 2025.

Attention ! La tombola ne sera maintenue que si au moins 3 000 billets sont vendus avant la clôture des ventes. Cela permet de couvrir le coût du lot (voiture), les frais d'organisation et de garantir un bénéfice au club pour ses actions sportives. Si ce seuil n'est pas atteint, la tombola sera annulée et tous les participants seront intégralement remboursés sous 30 jours via HelloAsso.

De plus, cette date est susceptible d'ajustement en cas de modification du calendrier associatif. Toute évolution sera communiquée sur le site officiel et les réseaux sociaux du club.

3.3 Affectation des fonds

Les bénéfices de cette tombola seront intégralement reversés au financement du matériel sportif des sections jeunes du Racing Club de Calais.

ARTICLE 4 – LE LOT

4.1 Nature des lots mis en jeu

Les participants à la tombola auront la possibilité de remporter les lots suivants :

- 1er lot : Une Dacia Sandero Essential SCe 65 – Gamme 2024, neuve, immatriculée en France, d'une valeur commerciale de 13 790 euros TTC.

- 2e lot : Une console Nintendo Switch, neuve, modèle standard ou OLED selon disponibilité au moment du tirage.
- 3e lot : Une traversée aller-retour Eurotunnel entre Calais et Folkestone, valable pour un véhicule de tourisme et ses passagers, à une date à convenir avec le prestataire, dans la limite des disponibilités.
- Du 4e au 10e lot : Des bons d'achat offerts par les partenaires du Racing Club de Calais. Le montant et les enseignes seront précisés lors de la remise des prix.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'un échange, remboursement ou conversion en espèces. En cas de refus ou d'impossibilité d'un gagnant d'accepter son lot, celui-ci sera remis en jeu par un nouveau tirage.

4.2 Conditions de remise du lot

La remise officielle de la Dacia Sandero aura lieu le 17 mai 2025, à l'issue du match Racing Club de Calais vs Reims, au Stade de l'Épopée. Tous les frais liés à la mise en circulation du véhicule sont intégralement à la charge du gagnant :

- Les frais d'immatriculation auprès des autorités compétentes.
- L'assurance obligatoire pour circuler avec le véhicule.
- Les frais de déplacement pour venir récupérer le véhicule au Stade de l'épopée.
- Tout autre coût éventuel lié à la mise en circulation du véhicule (carte grise, plaques d'immatriculation, essence, contrôle technique si nécessaire).

L'organisateur ne prendra en charge aucun frais lié au véhicule une fois remis au gagnant. Le gagnant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport) lors de la remise du véhicule.

4.3 État du véhicule et documents remis

Le véhicule mis en jeu est une Dacia Sandero Essential SCe 65 – Gamme 2024, avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques principales :

- Motorisation : SCe 65 – 3 cylindres
- Cylindrée : 999 cm³
- Puissance : 67 ch
- Consommation mixte WLTP : 5,3 L/100 km
- Émissions de CO₂ : 120 g/km (WLTP)
- PTAC : 1 505 kg
- Couleur extérieure : Blanc Glacier
- Roues : 15" avec enjoliveurs ELMA + roue de secours

Dimensions du véhicule :

- Longueur : 4 088 mm
- Largeur : 1 848 mm
- Volume de coffre : 328 litres

Équipements inclus :

- Régulateur / limiteur de vitesse
- Aide au parking arrière
- Détection de franchissement de ligne
- Reconnaissance des panneaux de signalisation
- Media Control avec Bluetooth, USB, et 2 haut-parleurs
- Bouton SOS d'appel d'urgence
- Fixations ISOFIX
- Airbags frontaux, latéraux et rideaux
- Système de freinage d'urgence

Documents remis au gagnant :

- Carte grise provisoire (si disponible)
- Carnet d'entretien
- Manuel d'utilisation
- Certificat de conformité
- Attestation de remise du véhicule signée par les deux parties

Conditions obligatoires pour la remise du véhicule :

- Le gagnant devra présenter une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport).
- Le véhicule ne pourra pas être remis sans une preuve d'immatriculation et d'assurance au nom du gagnant.
- Tous les frais liés à ces démarches restent à la charge exclusive du gagnant.

Le véhicule mis en jeu a été acquis auprès d'un concessionnaire Dacia agréé situé dans le Calaisis.

4.4 Utilisation de l'image du gagnant

En participant à la tombola, le gagnant accepte que son nom, prénom et une photo puissent être utilisés par le Racing Club de Calais à des fins promotionnelles et de communication, notamment sur le site internet du club et ses réseaux sociaux.

Si le gagnant refuse l'utilisation de son image, il devra le signaler expressément lors de la remise du lot.

4.5 Obligations fiscales du gagnant

En fonction de la législation fiscale en vigueur, le gagnant est seul responsable de toute déclaration ou paiement de taxes éventuelles liées à la réception du lot.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune taxe, contribution ou imposition demandée par l'administration fiscale.

4.6 Disponibilité du lot

En cas d'indisponibilité du modèle initialement prévu pour des raisons indépendantes de l'organisateur (ex : arrêt de production, problème de livraison par le constructeur), un véhicule équivalent en gamme et en valeur sera proposé.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Date et lieu du tirage : 17 Mai 2025.

- Le tirage sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice et sera enregistré afin d'assurer sa totale transparence.
- Le tirage sera effectué de manière aléatoire parmi tous les participants enregistrés sur HelloAsso.
- Chaque billet correspond à une entrée unique dans la base de données HelloAsso.
- Le tirage sera retransmis en direct sur la page Facebook officielle du Racing Club de Calais.
- Le gagnant sera contacté après le tirage.
- Une attestation de gain sera remise au gagnant.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 15 jours après contact, un nouveau tirage au sort sera organisé.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées ne seront utilisées que pour la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers. Les données personnelles collectées seront conservées pour une durée maximale de 6 mois après la remise du lot, sauf obligation légale contraire.

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles en contactant l'organisateur à l'adresse : samuel.paccou@rccalais.fr

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique de la plateforme HelloAsso.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de suspicion d'achat massif via des comptes fictifs ou de tout comportement visant à contourner l'équité du jeu.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation des billets concernés sans remboursement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION

En cas d'événement indépendant de la volonté de l'organisateur (ex. catastrophe naturelle, décision administrative, crise sanitaire), la tombola pourra être reportée, annulée ou modifiée.

En cas d'annulation due au non-atteinte du seuil minimal de 3 000 billets vendus, tous les participants seront intégralement remboursés via HelloAsso, dans un délai maximum de 30 jours suivant la clôture des ventes.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de la tombola.

Toute information complémentaire ou modification éventuelle du règlement sera communiquée via le site officiel du Racing Club de Calais et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 10 - CONFORMITÉ JURIDIQUE

La présente tombola respecte les dispositions prévues par l'article L.322-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et ne constitue en aucun cas un jeu d'argent ou de hasard régi par la législation des loteries commerciales.

Une déclaration a été transmise à la mairie de Calais. Le présent règlement pourra être consulté en ligne ou obtenu sur simple demande au siège du Racing Club de Calais.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ÉCHANGE DES LOTS SECONDAIRES

Les lots autres que le véhicule (Switch, traversée Eurotunnel, bons d'achat) seront remis en main propre ou envoyés selon les coordonnées transmises par les gagnants.

Si un gagnant ne réclame pas son lot dans un délai de 30 jours après l'annonce, il sera considéré comme abandonné, et pourra être remis en jeu.